

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL****SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

Afférents au Bureau Syndical	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	09

L'an deux mille vingt et un

et le dix-huit novembre

à 17 heures, Le Bureau Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET

Date de la convocation	02 novembre 2021
------------------------	------------------

Nombre de Membres présents : 09

Date d'affichage	19 novembre 2021
------------------	------------------

Madame/Monsieur : Roland CANIVENQ, Agnès MERCIER, Hubert RENOLLET, Joël CARRE, Francis CHAUMONT, Michel MEIS, Jean-Michel THIRY, Marie-France KUBIAK

Objet de la Délibération

Absents excusés : Thierry NOCTON, Maxime SOUDANT.

**ADMISSIONS EN
NON-VALEUR****ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par le Trésorier du Syndicat,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuite.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, accepte l'admission en non-valeur des titres suivants émis sur le budget annexe de la Régie « anc » :

Exercice 2016

- Référence de la pièce : 2016 R-176-6 pour un montant de 180,00 €
- Référence de la pièce : 2016 R-60-396-1 pour un montant de 33,00 €

Exercice 2017

- Référence de la pièce : 2017 R-129-43 pour un montant de 180,00 €
- Référence de la pièce : 2017 R-19-354-1 pour un montant de 33,00 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, accepte l'admission en non-valeur des titres suivants émis sur le budget annexe de la Régie « eau potable » :

Exercice 2020

- Référence de la pièce : 2020 R-23-51 pour un montant de 0,89 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Jean-Pol RICHELET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

après dépôt en Sous-préfecture

Le : 19 novembre 2021

et publication ou notification

Le 19 novembre 2021

Envoyé en préfecture le 19/11/2021

Reçu en préfecture le 19/11/2021

Affiché le

ID : 008-240800912-20211118-B202107-DE